

M. PELLETIER: Les soumissions pour ce service sont à l'étude.

TRANSGRESSION DE LA LOI DES PECHE-RIERS.

M. MACDONALD demande:

1. A-t-on remboursé à John McCabe, de Lock-Broom, comté de Pictou, une amende payée par lui en 1912 à cause d'une transgression de la loi des pêcheries?
2. S'il en est ainsi, quand a-t-elle été payée et quel en était le montant?

M. HAZEN:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

INSPECTEUR DES POIDS ET MESURES A PARRY-SOUND.

M. MURPHY demande:

1. A quelle date M. A. M. Robinson a-t-il été nommé inspecteur des poids et mesures pour le district de Parry-Sound?
2. A-t-il subi un examen avant d'être nommé? Dans l'affirmative, où cet examen a-t-il eu lieu, et qui l'a fait subir?
3. Quel était l'âge dudit A. M. Robinson lors de sa nomination?
4. Possède-t-il l'instruction voulue pour remplir ce poste?

M. NANTEL:

1. A. N. Robinson a été nommé temporairement, le 10 juin 1912, mais il n'est entré en fonction que le 2 décembre 1912 et ses appointements ne lui ont été payés qu'à partir de cette date.
2. Il n'a pas subi d'examen; il a été nommé temporairement, à la condition qu'il passerait l'examen nécessaire devant la commission du service civil au premiers examens qui auraient lieu après son entrée en fonction, c'est-à-dire au mois de mai, 1913.
3. Quarante-trois ans.
4. On croit que non et il a donné sa démission.

HOMESTEAD.

M. OLIVER demande:

Pour quelle raison la moitié nord de la section 9, township 57, rang 22, à l'ouest du 4^{me} méridien, a-t-elle été mise à part comme ne pouvant plus être concédé à titre gratuit?

M. ROGERS:

Ce terrain faisait autrefois partie d'une réserve forestière; il est maintenant dans la catégorie de certains terrains, au sujet desquels le département n'a encore rien décidé.

SALLE D'EXERCICES DE VICTORIA.

M. MARTIN (Montréal) demande:

1. Qui a autorisé l'usage de la salle d'exercice militaire de Victoria (C.-A.), pour des fins autres que des fins militaires?
2. Est-il vrai que les exercices usuels du 5^{me} régiment ont été temporairement suspendus à Victoria (C.-A.)?

M. HUGHES:

1. Le ministre de la Milice et de la Défense.
2. Non.

SERVICE DU COURRIER A SALMON-RIVER.

M. MACLEAN demande:

1. Le marché pour le transport des lettres entre Salmon-River et la station d'Hectanooga, comté de Digby, (N.-E.), confiée à W. J. Foley, a-t-il été annulé, ou doit-il être annulé?
2. Dans ce dernier cas, pour quelles raisons?

M. PELLETIER: L'entrepreneur W. J. Foley a été averti trois mois d'avance, que son marché était annulé, vu qu'il a été prouvé qu'il avait enfreint une des conditions du contrat, qui défend de transporter des liqueurs spiritueuses avec le courrier.

SERVICE DU COURRIER DE WILMOT.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Qui a l'entreprise du transport du courrier entre Wilmot et la station de Wilmot?
2. Quel est le prix payé pour ce service?
3. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce service?
4. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires, et le montant mentionné dans chaque soumission?

M. PELLETIER:

1. H. R. Pierce.
2. \$125.20 par année.
3. Oui.
4. H. R. Pierce, \$125.20 par année; G. A. Walton, \$137.72 par année; A. P. Bolty, \$156.50 par année.

IMPORTATION DE MOUTONS DANS L'ALBERTA.

M. BUCHANAN demande:

1. Combien de moutons ont été importés des Etats-Unis dans l'Alberta en 1912?
2. Quel montant de droits a été perçu, et à quel chiffre ont été évalués ces moutons?

M. REID: Le nombre et la valeur des moutons importés pour la consommation, dans les différents postes douaniers de l'Alberta, ainsi que le chiffre des droits perçus sur ces importations, durant l'année 1911, sont comme suit: Calgary, néant; Edmonton, néant; Lethbridge, 46,244; valeur, \$89,385; droit, \$22,346.25. Total, \$26,244; valeur, \$89,385; droit, \$22,346.25.

M. BUCHANAN demande:

1. L'association des producteurs de laine du Sud de l'Alberta a-t-elle protesté contre la non imposition des droits douaniers entiers sur les moutons importés des Etats-Unis dans l'Alberta?
2. Quels droits ont été imposés dans le cas mentionné?
3. Quels droits auraient dû être imposés?
4. Pour quel motif, et sur l'ordre de qui les droits imposés n'étaient-ils pas conformes au tarif des douanes?
5. Quelle réponse a été faite aux plaintes formulées par la susdite association?